

Mas de Carla

Gîte à Rosières (07)

Contrat de location

Madame, Monsieur,

Nous allons avoir le plaisir de vous recevoir dans notre gîte rural de charme dont vous trouverez les conditions générales de location en annexe. **Nous vous prions de lire ces conditions attentivement.**

Entre d'une part, le **propriétaire**

SCI ANDREA - Hélène et Patrick FOURNET

Le Cléaud – 80, route d'Alès

07200 Lachapelle sous Aubenas

Tel : +33 (0)4 75 93 18 22 / portable : +33 (0)6 86 35 09 73

mas-carla@gites-d-occitanie.fr

et d'autre part le **locataire**

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal

Commune/Ville :

Pays :

Tél :

Portable :

Email :

Composition de votre groupe (pour notre calcul de la taxe de séjour) – Nombre total de personnes : (enfants compris)

Nom et prénom	Age	Nom et prénom	Age
1 -		6 -	
2 -		7 -	
3 -		8 -	
4 -		9 -	
5 -		10 -	

Il a été convenu la location du Gîte « Mas de Carla », d'une capacité de 10 personnes maximum, enfants compris (voir conditions générales), situé à Rosières – hameau de Balbiac.

Dates du séjour du

2014 à 15h30 au

2014 à 10h.

Prix du séjour :

Ce prix comprend eau, gaz, électricité, chauffage au fioul et taxe de séjour. **Le ménage de fin de séjour n'est pas inclus dans le tarif de location, nous le facturons 160 € en sus, il est obligatoire et réglé sur place à votre arrivée.**

Le présent contrat prendra effet uniquement à réception par le propriétaire de :

→ 2 exemplaires du présent contrat datés et signés (**VEUILLEZ SIGNER ÉGALEMENT LES CONDITIONS DE LOCATION**)

→ un acompte de euros (correspondant à 30 % du prix de la location) à régler par chèque établi à l'ordre de SCI Andrea.

→ un justificatif d'assurance type villégiature pour la durée de votre séjour (à demander à votre assureur)

Le solde d'un montant de

est à régler un mois avant votre arrivée.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de **1.500 euros (ou l'équivalent en francs suisses)** est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 10 jours après le départ du locataire (ou au départ en cas de versement de francs suisses en espèces), déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution est restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations.

Conditions particulières :

Je soussigné M/Mme

déclare accepter les termes du contrat après avoir pris

connaissance des conditions générales de location figurant en annexe du présent document.

A

le

(Signature du locataire)

(Signature du propriétaire)

Conditions générales de location

Art. 1 - utilisation des lieux - séjour

Le locataire a pour obligation de jouir du bien loué en "BON PÈRE DE FAMILLE" conformément à la destination des lieux. Cette précision vise à protéger le voisinage d'éventuels troubles dont le propriétaire ne pourrait prendre la responsabilité. Les événements exceptionnels du type, mariage, banquets, ou autres fêtes ne peuvent pas se tenir au domicile du propriétaire. Aucune caravane, tente ou autre abri n'est autorisé sur le terrain de la propriété. L'apport de lits/couchages supplémentaires est formellement interdit, sauf pour les lits de bébés, à la seule condition que la présence desdits bébés soit mentionnée, sur le contrat de location. Le locataire ne pourra en aucun cas déplacer les meubles pour quelque raison que ce soit durant son séjour. Tout manquement à ces règles mettrait le locataire en infraction avec ce contrat.

Art. 2 – capacité d'hébergement

La capacité d'hébergement du gîte est de 10 personnes maximum, enfants et bébés compris. Tout dépassement éventuellement autorisé (jeunes enfants uniquement) sera facturé au prorata du nombre de personnes et de jours sans tenir compte de la durée de présence des locataires supplémentaires. Les bébés sont considérés comme des personnes à part entière comptabilisées dans la location. Si le nombre de locataires à l'arrivée, dépasse la capacité d'accueil convenue au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Les invités sont acceptés à la journée, pendant le séjour sur accord préalable du propriétaire mais ils ne pourront en aucun cas séjourner de façon continue ou coucher dans la propriété louée. Dans tous les cas, même en journée, il ne devra pas y avoir de dépassement du nombre de personnes mentionné au contrat de plus de 30%. Toute modification ou rupture du contrat sera réputée à l'initiative du client. Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat, ne peut entraîner de réduction du prix de la location initialement déterminé sauf convention contraire entre le propriétaire et le locataire.

Art. 3 – arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Art. 4 - durée du séjour

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art. 5 – réservation – conditions de paiement

La réservation devient effective après que le locataire aura fait parvenir au propriétaire deux exemplaires du présent contrat, signés et accompagnés d'un acompte par chèque ou virement bancaire de 30% du montant total de la location (hors ménage) avant la date limite figurant sur le contrat.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire signé par le propriétaire.

Le solde de la location est versé au propriétaire un mois avant le début du séjour.

Art. 6 - annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l'annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour.

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, ledit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte et le solde de la location restent également acquis au propriétaire.

Art. 7 - annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire les sommes versées.

Art. 8 - état des lieux : Un inventaire/état des lieux est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée au gîte. Un état des lieux est également effectué au départ du locataire. Ce document constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. L'entretien et le nettoyage de la piscine sont à l'exclusive charge du propriétaire ainsi que le maintien de la qualité de l'eau. Le locataire ne peut en aucun cas manipuler la machinerie de la piscine, ni ajouter de produits dans l'eau de la piscine.

Art. 9 – charges

Toutes les consommations d'eau, électricité, de fioul et de gaz sont comprises dans le montant de la location, dans la mesure d'une utilisation normale.

Art. 10 - dépôt de garantie ou caution

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1500 euros est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 10 jours après le départ du locataire, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution sera restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations.

Art. 11 – animaux

Le locataire ne peut en aucun cas séjourner en compagnie d'un animal quel qu'il soit. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois, il existe des possibilités d'accueil de vos compagnons à proximité de notre gîte. Nous pouvons vous en fournir les coordonnées sur demande.

Art. 12 - assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Il doit impérativement joindre un justificatif à la réservation.

Art. 13 – départ et forfait ménage

Les départs s'effectuent le samedi à 10 heures, sauf accord particulier, écrit. Il est précisé au locataire que le temps nécessaire au propriétaire pour effectuer l'état des lieux de départ est d'environ 30 à 45 minutes maximum (sauf dégâts). Il est donc demandé au locataire de prévoir le temps nécessaire au bon déroulement de cette opération. Malgré le forfait ménage de fin de séjour, le gîte devra être restitué dans un état convenable (frigorifère vidé, poubelles enlevées et vaisselle propre). Le forfait ménage est facturé 160 €, il est obligatoire, c'est pour nous la certitude que vous trouverez un gîte propre à votre arrivée.

Art. 14 – taxe de séjour

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour.

Art. 15 – Loi Hadopi

Le locataire s'engage sur l'honneur à se conformer aux dispositions de la loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) lors de son utilisation de l'accès Internet dans le gîte. À défaut, le propriétaire se verra dans l'obligation de divulguer, à la demande des autorités de l'Hadopi, les coordonnées du locataire ayant utilisé l'accès internet du propriétaire pour mettre à disposition, reproduire, partager ou accéder à des œuvres culturelles protégées par un droit d'auteur

Art. 15 – litiges

En cas de litige, nous essaierons de trouver une entente à l'amiable, toutefois si cela s'avère impossible, seul le Tribunal d'Aubenas sera compétent à régler le différend.

Fait à :

(Signature du locataire)

le

(Signature du propriétaire)